



CASABLANCA FINANCE CITY
القطب المالي للدار البيضاء

Rapport d'activité 2020

1. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2020 :

Dans un contexte marqué par la pandémie de la Covid-19, l'année 2020 a vu le lancement, malgré tout, de plusieurs initiatives stratégiques dont la principale est la réforme du cadre législatif et réglementaire de CFC.

1.1. REFORME DU CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE DE CFC

Afin de renforcer son attractivité et se conformer aux meilleures pratiques internationales, Casablanca Finance City a entrepris une réforme majeure, à travers la transformation de son cadre juridique et fiscal. Ce nouveau cadre réglementaire exclut toute distinction entre les activités locales et les activités à l'export.

Cette réforme a été opérée suite à l'adoption des textes législatifs suivants :

- ▶ Décret-loi n°2-20-665
- ▶ Décret d'application du Décret-loi n° 2-20-665
- ▶ Loi de finances 2020
- ▶ Loi de finances 2021

Elle concerne principalement les volets suivants :

- ▶ Élargissement des activités éligibles
- ▶ Renforcement des règles de conformité
- ▶ Simplification du processus d'octroi de statut

Suite à cette réforme, la grille des frais relatifs au statut CFC a été revue. Elle est établie comme suit :

- ▶ **Commission d'instruction** du statut CFC (instruction fees), versée à CFCA lors du dépôt de la demande du statut.
Elle est calculée par catégorie d'entreprise en tenant compte notamment de la situation de l'entreprise, sa taille et les années d'activité.
- ▶ **Commission annuelle (annual fees)**, versée à CFCA avant le 31 mars de chaque année qui suit l'année de l'exercice clôturé.
Elle est également calculée par catégorie d'entreprise et intègre désormais deux variables :
 - Commission tenant compte de la nature de l'activité entrant en vigueur à partir du 1er janvier 2022 ;
 - Contribution pour le développement de la place lié à l'effectif entrant en vigueur à partir du 1er janvier 2021

1.1.1. Élargissement des activités éligibles

Suite à l'adoption du décret-loi, le statut CFC a été élargi à six nouvelles activités à savoir : les sociétés d'investissement, les OPC (Organismes de placement collectif), les CIF (Conseillers en investissement financier), les sociétés/plateformes de crowdfunding, les sociétés de négoce et les sièges régionaux pouvant facturer des biens et des services intra et extra groupe. Cet élargissement permet à CFC de capter plus d'investissements.

Entreprises Financières	ANCIENNES ACTIVITES ELIGIBLES	NOUVELLES ACTIVITES ELIGIBLES
Banques ou établissements de crédit	✓	✓
Entreprises et courtiers d'assurance et/ou de réassurance	✓	✓
Sociétés de notation de crédit	✓	✓
Holding	✓	✓*
Gestionnaires de patrimoine	pour les étrangers résidents ou non au Maroc	ouverture totale
Sociétés d'investissement	✗	✓
Organismes de placement collectifs	Non réglementé (Ex-PSI)	Réglementé
Conseil en investissement financier	✗	✓
Services liés aux plateformes de financement collaboratif (crowdfunding)	✗	✓

Entreprises Non-Financières	ANCIENNES ACTIVITES ELIGIBLES	NOUVELLES ACTIVITES ELIGIBLES
Prestataires de services auxiliaires (ex-prestataires de services professionnels)	✓	✓
Prestataires de services techniques et administratifs (ex-sièges régionaux)	facturation intragroupe	*facturation intragroupe & extragroupe
Sociétés de négoce	✗	✓

*Les holdings seront désormais considérés comme des Entreprises Financières quelle que soit la part qu'ils détiennent dans le capital de leurs filiales internationales, qu'elle soit majoritaire ou pas.

*Les sièges sociaux régionaux basés à Casablanca Finance City pourront désormais facturer des biens et services intra et extra groupe. Ils deviennent donc des "prestataires de services techniques et administratifs".

1.1.2. Renforcement des règles de conformité

Cette réforme prévoit également de nouvelles règles de conformité pour les entreprises CFC :

- ▶ Apporter une valeur ajoutée contribuant au développement de la place ;
- ▶ Être dirigées et gérées depuis le siège CFC ;
- ▶ Avoir au moins le dirigeant de l'entité résidant au Maroc ;
- ▶ Allouer un minimum de dépenses de fonctionnement en adéquation avec l'activité de l'entreprise ;
- ▶ Disposer de cadres dirigeants justifiant des qualifications et expérience internationale requises :
 - minimum 3 ans : pour les prestataires de services techniques et administratifs, prestataires de services auxiliaires, entreprises de négoce ;
 - minimum 1 an : pour les autres activités ;

En cas de manquement à ces règles de conformité, des sanctions sont prévues par la loi :

- ▶ Suspension du statut CFC pour une période de 12 mois pouvant conduire au retrait ;
- ▶ Application d'une pénalité de retard en cas d'envoi tardif du rapport annuel (3000 dirhams par jour de retard) ;
- ▶ Les entreprises ayant obtenu le statut CFC avant le 1er octobre 2020 disposent d'un délai d'un an, à compter du 24 décembre 2020, pour se conformer aux dispositions du décret-loi n°2-20-665.

1.1.3. Simplification du processus d'octroi de statut

Le processus d'octroi du statut CFC a été assoupli. CFC instruit les dossiers de demande de statut et les soumet au Ministre des Finances après consultation, au besoin, des régulateurs concernés.

Le traitement des dossiers est ainsi réduit à 30 jours ouvrables.

Réforme fiscale

L'autre changement majeur qu'a connu le régime CFC concerne la refonte du volet fiscal :

- ▶ Un IS de 15% est désormais applicable à toutes les activités locales et à l'export (après exonération quinquennale). Les banques, les assurances/réassurances restent, elles, soumises au droit commun ;
- ▶ Exonération de l'IS retenu à la source sur les dividendes distribués aux résidents et non-résidents

Disposition transitoire : Les membres CFC qui bénéficiaient de l'ancien régime, ont jusqu'au 31 décembre 2022 pour basculer vers le nouveau régime.

Ainsi, à partir du 1er janvier 2023, toutes les entreprises CFC seront soumises au même taux IS (15%) (sauf les banques et assurances/réassurances)

Toutes ces dispositions et nouvelles pratiques contribueront à améliorer l'offre de Casablanca Finance City et à consolider son rôle de hub financier de référence en Afrique.

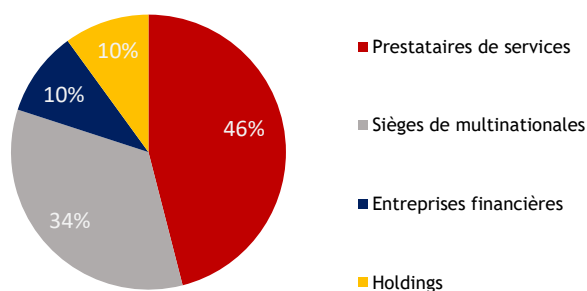
1.2. OCTROI ET RETRAIT DE STATUTS CFC

La commission CFC a octroyé 18 nouveaux statuts et a retiré 7 statuts en 2020.

1.3. REPARTITION DE LA COMMUNAUTE PAR CATEGORIE DE STATUT CFC ET CONTRIBUTION

Répartition de la Communauté CFC par catégorie de statut

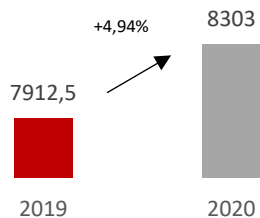
A fin 2020, la communauté des membres CFC compte 210 entreprises réparties de la manière suivante :



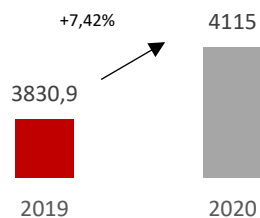
Contribution à l'économie

La contribution de la communauté CFC en termes de chiffre d'affaires et contribution fiscale connaît une hausse.

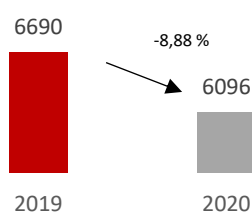
La situation sanitaire a conduit à freiner le rythme des recrutements/créations d'emplois, voir la relocalisation de certains employés.



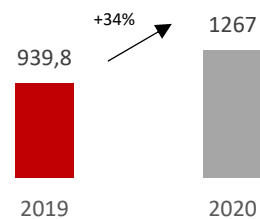
Chiffres d'affaires en MDH



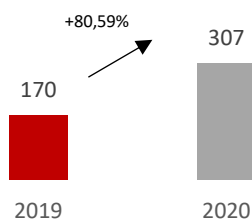
Chiffres d'affaires export en MDH



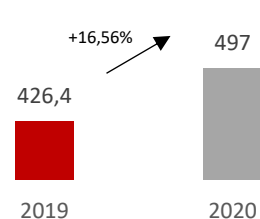
Nombre d'employés



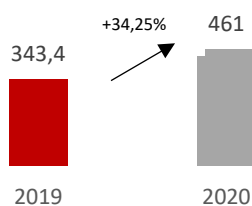
Contribution fiscale en MDH



IS en MDH



IR en MDH



TVA en MDH

1.1. IMPACTS DE LA PANDEMIE COVID-19 SUR CFC :

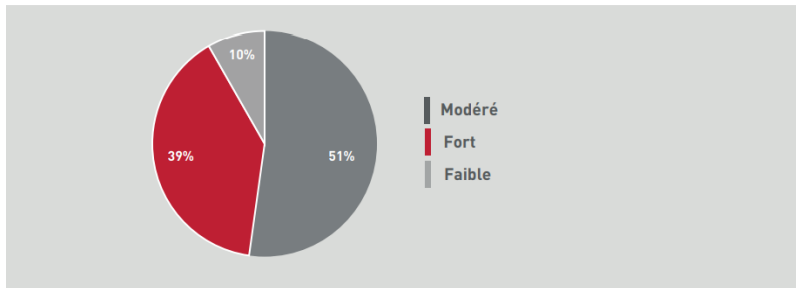
Dans le contexte de la crise sanitaire et économique, CFC a souhaité s'enquérir de l'état de santé des membres de sa communauté. Une enquête a été lancée le 5 juin 2020 auprès de l'ensemble des dirigeants des entreprises CFC. Il s'agissait de recueillir l'impact de cette crise sur différents aspects, notamment la continuité d'activité, l'organisation interne et les perspectives d'investissement en Afrique.

Suite à l'analyse de ces résultats, il apparaît que malgré une baisse du chiffre d'affaires estimée à près de 30%, 53% des entreprises CFC déclarent maintenir leur niveau d'investissement en Afrique dans le futur.

Quelques résultats :

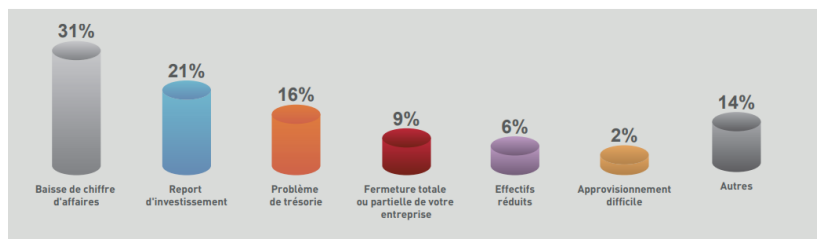
Comment qualifieriez-vous l'impact de la crise sur votre entreprise ?

Pour la majorité des entreprises (90%), l'impact de la crise était modéré à fort.



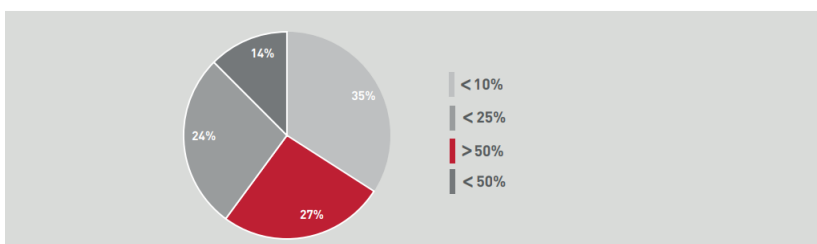
Quelles sont les difficultés que vous rencontrez depuis le début de la crise ?

Les principales difficultés rencontrées par les entreprises sont liées à la baisse du chiffre d'affaires (31% des réponses) et au report d'investissement (21%).



En cas de baisse du chiffre d'affaires, à combien estimez-vous cette baisse ?

L'impact de la crise sur le chiffre d'affaires a été ressenti par les entreprises de 2 manières différentes : pour la majorité (35%), le chiffre d'affaires a connu une baisse inférieure à 10% et pour 27% des entreprises, la baisse était supérieure à 50%.



Des groupes de réflexion, constitués de membres de la communauté CFC ont été mis en place pour réfléchir à des propositions et solutions concrètes pour la relance économique.

Celles-ci ont été matérialisées dans une série de tribunes publiées dans la presse et disponibles sur le site de CFC.



1.2. PARTENARIATS

Avec la signature d'un nouveau partenariat avec le centre financier de Bruxelles : Belgian Finance Center, CFC compte désormais **15 partenariats internationaux**.

Concernant le volet **partenariats Sud-Sud**, un nouveau partenariat a été signé avec RFL (Rwanda Finance Limited) portant le nombre d'accords en Afrique à 20.